PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de monsieur Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : le 02/09/2022

Membres en exercice : 15 Membres présents : 9 Membres votants : 14

Présents : Gilbert BLANGERO, Laetitia PIERS, Walter SBRIZZAI, Fabienne DELOUBES, Alain LEYNIAC, Jean-Baptiste PAING, Martial GALLOU, Martine DUBOURG et Séverine CLOES.

Absents avec procuration : Jean-Claude DALLA ROSA a donné procuration à Alain LEYNIAC, Bernard BOUTIN a donné procuration à Gilbert BLANGERO, Laurent RÉGLAT a donné procuration à Séverine CLOES et Patrick MOUTINARD a donné procuration à Walter SBRIZZAI.

Absent : Laurent LALANNE

Secrétaire de séance : Martine DUBOURG

ORDRE DU JOUR :

1. Signatures des derniers comptes-rendus, nomination du secrétaire de séance et informations sur le remplacement des comptes-rendus par des procès-verbaux.
2. Gazette municipale
3. Convention pour un abribus
4. Renouvellement du contrat d'un agent
5. Vidéosurveillance et alarme de la salle des fêtes
6. Répartition des secteurs de distribution
7. Remplacement du moteur de volée de la cloche de l'église
8. Informations sur le budget du CCAS
9. Remboursement des cautions des locataires
10. Dommages du portillon de l'aire de jeux
11. Questions diverses

1. Approbation des deux derniers comptes-rendus, nomination du secrétaire de séance et informations sur le remplacement des comptes-rendus par des procès-verbaux

Les deux derniers comptes-rendus sont validés et signés à l'unanimité des membres présents.

Suite à la parution de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, **les procès-verbaux se substituent à partir du 1er juillet 2022 aux comptes-rendus**.

L'ordonnance précise les mentions obligatoires, avec diffusion dans la semaine qui suit la séance au format électronique de manière permanente et gratuite. Le résultat des scrutins, le nom des votants, le sens de leur vote et la teneur des discussions devront figurer sur les procès-verbaux.

2. La gazette municipale

Depuis 2016, les frais concernant la mise en page du journal municipal « la Gazette » sont pris en charge par M. le Maire.
Il est proposé au Conseil municipal que la commune prenne en charge ces dépenses dans le prochain budget.
La graphiste actuelle a établi 3 devis :

- → Pour un journal de 24 pages = 360,00 €
- → Pour un journal de 28 pages = 420,00 €
- → Pour un journal de 32 pages = 480,00 €

Pour tous les autres travaux d'impression (flyers, affiches), un devis sera réalisé en fonction du contenu.
Les élus présents acceptent à l'unanimité de rajouter ces dépenses au budget 2023 et des devis devront être validés pour chaque demande d'impression.
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. Convention pour un abribus

L'abribus situé en bas du quartier de Peyroulet a été rénové cet été, il reste à le peindre.
Un nouvel abribus pourrait aussi voir le jour sur la parcelle D 503 située le long du lac de Seguin, à proximité du chemin d'accès pompier.
Une convention devrait être prochainement signée avec l'ensemble des propriétaires concernés.

Proposition de convention :

Entre
La Commune de Saint-Pardon-de-Conques représentée par son Maire, Gilbert BLANGERO, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du ... /… / 2022,
D'une part,
Et
Les propriétaires de la parcelle cadastrée section D n° 503 au lieu-dit BERNES :
Mme Huguette de Gontault Biron
M. Jean-François de Pontac
M. Arnaud de Pontac
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Saint-Pardon-de-Conques ***d'implanter un abribus à proximité du chemin d'accès pompier dans le cadre de l'amélioration de son service de transport et de la protection des usagers.***
Description : *Dimensions H = 3 m/ L = 3 m/ l = 2 m avec une dalle en béton au sol de 2m x 3m, une structure en bois colorée et une couverture en bac acier de couleur.*

***ARTICLE 2* - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS**

2.1 - Engagements et obligations des propriétaires :

*Les propriétaires conservent la pleine propriété du terrain. Après avoir pris connaissance du projet d'implantation de l'abribus sur la parcelle dont **elle** est propriétaire, désignée ci-dessus, **elle** reconnait à la commune de Saint-Pardon-de-Conques l'autorisation d'installer l'abribus. Ils s'engagent, en cas de mutation de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit l'existence de la présente convention.*

2.2 - Engagements et obligations de la commune de Saint-Pardon-de-Conques

La commune de Saint-Pardon-de-Conques à réaliser les travaux d'implantation du futur abribus et à supporter les frais relatifs à ces travaux. Elle supportera également la charge de l'entretien et de la réparation de l'abribus. À l'issue de la mise à disposition, la commune de Saint-Pardon-de-Conques s'engage à remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

***ARTICLE 3* – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation de l'abribus jusqu'à son éventuel enlèvement par la commune de Saint-Pardon-de-Conques.
Les propriétaires seront tenus informés.

***ARTICLE 4* - MONTANT DE L'INDEMNITÉ**

La présente convention est consentie à titre gracieux.

***ARTICLE 5* – ASSURANCES**

La commune de Saint-Pardon-de-Conques devra souscrire toutes polices d'assurance nécessaires et garantissant :
- sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel et équipement,
- les dommages subis par ses équipements.
La commune de Saint-Pardon-de-Conques renonce et s'engage à faire renoncer à tous recours contre les propriétaires pour tous dommages causés à l'abribus par la faute d'un tiers.

***ARTICLE 6* – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.
Fait en deux exemplaires originaux,
Le …/…/2022

La Commune de Saint-Pardon-de-Conques
Le Maire, Gilbert BLANGERO

Les propriétaires,
Mme Huguette de Gontault Biron
M. Jean-François de Pontac
M. Arnaud de Pontac

M. le Maire soumet ce modèle de proposition au Conseil qui approuve à l'unanimité le projet et ladite convention.
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Renouvellement du contrat d'un agent

Afin d'assurer l'entretien des locaux de la mairie et de la salle des fêtes, M. le Maire a recruté un agent technique le 20 septembre 2021.

Son contrat se terminant le 19 septembre 2022, le Conseil municipal doit statuer sur les possibilités d'un nouveau contrat : M. le Maire envisage de lui proposer un contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable une seule fois.
M. le Maire demande au Conseil son accord pour créer un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet.
Les membres présents du conseil approuvent à l'unanimité cette décision.
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5. Vidéosurveillance et alarme de la salle des fêtes

Les dégradations étant en augmentation constante à proximité du Foyer rural, l'installation de caméras de surveillance est envisagée.
Sur les conseils d'un référent sécurité de la gendarmerie, 5 caméras pourraient couvrir le parking, le préau, le city stade, le point de collecte du Sitcom et toute la périphérie du bâtiment de la salle des fêtes.
Il est également proposé aux élus de mettre en place une alarme dans la salle polyvalente afin de dissuader toute intrusion.
Tout un protocole administratif doit être réalisé et transmis en préfecture avant le démarrage des travaux d'installation du matériel de vidéosurveillance.
M. Jean-Claude DALLA ROSA a obtenu un devis pour l'ensemble de ces équipements d'un montant de 2 003,46 € TTC, et l'installation devrait être effectuée par des membres du Conseil.
De plus, pour visionner les images des vidéos, il convient d'envisager un abonnement avec un opérateur de télécommunications.
M. le Maire invite les élus à se prononcer sur l'installation d'un système de vidéosurveillance et d'une alarme à la salle des fêtes.
Le conseil approuve le principe général et reste dans l'attente de précisions sur le nombre définitif de caméras et l'utilisation de codes secrets ou de badges pour l'alarme.
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (Fabienne DELOUBES)

6. Répartition des secteurs de distribution

Les élus sont tous impliqués dans la vie communale et interviennent selon leurs disponibilités et leurs compétences.
Pour plus d'efficacité et d'équité, nous devrions revoir la distribution des informations communales déposées dans les boîtes aux lettres des habitants.
Laetitia PIERS a proposé un tableau de répartition des distributions dans chaque quartier et les membres du conseil sont invités par M. le Maire à se prononcer sur celui-ci : afin de l'approuver ou d'y apporter des changements.

7. Remplacement du moteur de volée de la cloche de l'église

Le moteur de volée de la cloche de l'église ne fonctionne plus et il convient de le remplacer.
Le 28 juillet 2022, la société Bodet nous a transmis un devis de 3 850,80 €, valable 4 semaines. M. le maire souhaite savoir si la commune attend l'année prochaine pour effectuer cette réparation, sachant que la cloche sonne toujours, mais a perdu sa résonnance.
Si une augmentation trop importante du devis devait se faire d'ici l'année prochaine, le Conseil pourrait envisager d'anticiper son remplacement.

8. Informations sur le budget du CCAS

Le Trésor public nous a contactés pour nous proposer d'étudier la possibilité de dissoudre le budget du CCAS afin de ne conserver qu'un budget : celui de la commune. Cette simplification dans la gestion des comptes permettrait en début de chaque année de ne voter qu'un budget primitif, qu'un compte administratif et qu'un compte de gestion. Le trésorier a rappelé que toutes les opérations comptables du CCAS pourront être réalisées sur le budget principal de la commune, notamment dans l'article « fêtes et cérémonies ».
M. le Maire soumet ces informations.
Le budget du CCAS peut perdurer en l'état afin de conserver une autonomie budgétaire.
Aussi la commission du CCAS s'engage à annoncer en fin d'année les dépenses et recettes faites et à venir en fonction des projets.

M. le Maire soumet au vote le maintien du budget du CCAS.
Le conseil vote à l'unanimité « pour ».
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9. Remboursement des cautions des locataires

- Restitution du dépôt de garantie de la locataire
La locataire a quitté le logement locatif communal situé au 11, impasse des Cerisiers le 31/05/2022.
Le dépôt de garantie à l'entrée de cette location était de 620 €.
Pour le remboursement des loyers, elle est redevable de 136,12 €.

M. le Maire propose au Conseil municipal de lui rembourser sa caution, moins la somme de sa créance, soit 483,88 €
Les membres du conseil présents votent à l'unanimité « pour ».
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Restitution du dépôt de garantie de la locataire
La locataire a quitté le logement locatif communal situé au 15, impasse des Cerisiers le 24/08/2022.
Le dépôt de garantie à l'entrée de cette location était de 508 €.
Pour le remboursement des loyers, elle est redevable de 36,43 €.
M. le Maire propose au Conseil municipal de lui rembourser sa caution moins la somme de sa créance, soit 471,57 €.
Les membres du conseil présents votent à l'unanimité « pour ».
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

10. Dommages du portillon de l'aire de jeux

Lors d'une location de la salle des fêtes, un des invités a occasionné des dégâts au niveau du portillon et du grillage de l'aire de jeux.
M. le Maire a demandé à l'entreprise SARL J. MANSO d'effectuer un devis pour les réparations, lequel s'élève à 794,40 €.
M. le Maire a demandé à la personne ayant loué la salle de s'acquitter du montant du devis pour la remise en état. Celle-ci a répondu que la personne responsable des dégâts règlera elle-même ce litige en faisant intervenir son assurance.

Dans le cas où cette dernière ne prendrait pas en charge les réparations ou seulement en partie, ou qu'aucune autre solution ne soit apportée, la commune sera contrainte d'encaisser le chèque de caution de 2 000 € et de rembourser la différence.

11. Questions diverses

a) Abribus

L'éclairage de 2 abribus est envisagé : celui « Moulin à vent », situé en bordure de la RD 224 et celui sur la route du Lavoir.

Appel à candidatures pour un chantier participatif « brigade verte » afin de peindre l'abribus de la route du Lavoir courant octobre 2022.

Au préalable, Martine DUBOURG doit se renseigner sur le matériel et les couleurs choisies (bicolore).

b) Défense incendie des Jaubertes

Sur l'arrêté du permis de construire concernant la création d'une salle de réception au château des Jaubertes, il a été notifié que la défense incendie reste à la charge du pétitionnaire. Les propriétaires peuvent contacter le syndicat des eaux de Castets-et-Castillon afin de raccorder la bâtisse au réseau d'eau potable.

c) Voirie

-Route du Château

Une réunion est prévue le **4 octobre 2022 à 14h30** à la mairie de Castets-et-Castillon avec le président du Département, le Sous-Préfet et les maires des communes de Castets-et-Castillon, Saint-Loubert, Saint-Pardon-de-Conques et Saint-Pierre-de-Mons concernant la réfection de la route du Château (anciennement « route du Bas »). Nous disposons actuellement d'une étude réalisée par une société de travaux publics et estimée à 127 026 € TTC (devis qui date du 10/02/2021).

-Aménagement sécurisé sur la route de Conques

Le centre routier a réclamé à l'entreprise Colas les plans d'exécution afin de valider les éléments techniques et le démarrage du chantier. Le délai est d'environ un mois. En attendant, l'entreprise pourra installer les modulaires séparateurs afin de tester le tracé de la future écluse.

-Route du Canard

Après validation d'un accord avec la commune de Saint-Pierre-de-Mons, la route du Canard va être entièrement refaite.

Ce vendredi 9 septembre, la société EIFFAGE a réalisé la partie de route prévue en enrobé. Les travaux doivent durer au plus tard 2 semaines.

La commission communication aurait aimé être informée de la date de commencement et la durée des travaux afin de le signaler aux usagers.

d) Repas des aînés

-Point sur les inscriptions : 70 inscrits

-Thème : « Invitation au voyage ». Tous les convives peuvent porter des accessoires et tenues dans l'esprit du thème (chapeaux, lunettes de soleil, colliers et chemises à fleurs…) pour une ambiance festive.

-Pour les préparatifs rendez-vous le **samedi 17 septembre à 9h30 et le dimanche 18 septembre à partir de 7h30 et avant 10h au foyer rural**.

e) **Repas citoyen**

Le repas citoyen aura lieu le **8 octobre** prochain. Des panneaux indicatifs seront installés dans les différents quartiers de la commune. Il sera important de faire rapidement le point pour l'organisation, sachant que ce repas avait été annulé en juin pour cause de canicule.

f) **Bruits de voisinage**

M. le Maire rappelle à tous les Perdonnais que le dialogue reste privilégié dans le cas de conflits de voisinage. Concernant les bruits gênants occasionnés hors des heures autorisées, il est préférable de prévenir ses voisins au préalable de ces bruits (si cela reste occasionnel) et dans la limite d'une tolérance acceptable.
Si le dialogue est rompu, nous vous invitons à saisir les services d'un médiateur.

g) **Étude de faisabilité**

L'architecte en charge de l'étude concernant le projet de création de deux logements communaux nous a remis les plans avec une estimation de 526 753,50 € TTC pour les travaux (soit 464 100,00 € HT de travaux +13,5 % de maîtrise d'œuvre).
À voir prochainement si, avec d'éventuelles subventions, la commune peut envisager ce projet.

h) **Clôture de Mme Lagardère**

Mme Lagardère est prête à participer au financement de la palissade en bois en limite de sa propriété et une partie extérieure de la salle des fêtes, en continuité du préau.
Cette dépense sera inscrite au budget 2023.

i) **STOP de Bruhon**

M. Jean-Baptiste PAING demande que la ligne du STOP de Route de Bruhon soit avancée à l'intersection pour une meilleure visibilité.
En réponse, M. le Maire explique que la ligne du STOP se trouve en retrait de l'intersection pour permettre aux véhicules encombrants de tourner en toute sécurité, étant donnée l'étroitesse de la chaussée.

j) **Poubelles**

Le SICTOM nous informe qu'en 2023, un conteneur individuel sera distribué gratuitement à chaque foyer de la commune et, de ce fait, il n'y aura plus de distribution de sacs poubelles.

k) **Marche rose**

Une marche rose pourrait être organisée courant octobre 2022 - S'adresser à la mairie à la fin du mois de septembre. Cet évènement ne peut être organisé qu'avec l'aide d'une association qui, seule, peut récolter les dons pour la recherche du cancer du sein et du colon.

l) **Mini-golf**

M. le Maire propose la création d'un mini-golf en bordure du bois communal, au lieu-dit « Les Proms » afin d'enrichir, par une activité ludique, la « voie verte » prochainement ouverte.
La faisabilité de ce projet pourrait être envisagée avec une éventuelle aide subventionnée.

Fin de séance à 22h00.